

N° AT-2024/306 Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION LORS D'UNE BATTUE ADMINISTRATIVE

Le Maire de la commune de FOUESNANT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route.

Vu l'Arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant l'organisation d'une battue administrative le 27 septembre 2024 dans les marais de Mousterlin,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1: La circulation des piétons et des véhicules de toute nature sera interdite, sur les voies communales n° 210 / 210a / 207 / 204 / 203 / 196 / 194 / 187 / 199 / 197 / 177a / 177 / 197b / 185c / 185 et les chemins ruraux n° 31 à 41 / 43 et 44, le vendredi 27 septembre 2024 à partir de 7 heures et ce jusqu'à la fin de la battue administrative.

<u>ARTICLE 2</u>: Les mesures éditées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée et mise en place par les organisateurs de la battue sous la responsabilité du Lieutenant de Louveterie, Monsieur Franck LIJOUR.

<u>ARTICLE 3</u>: Les piétons et les conducteurs de véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

<u>ARTICLE 4</u> : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Monsieur le Garde du Littoral, Loïc MEMANT,
- publié au recueil des actes administratifs, et dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fouesnant,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Fouesnant,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Fouesnant,
- Monsieur Franck LIJOUR, Lieutenant de Louveterie,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 septembre 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF

